

-----

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.5)**

**Compte-rendu des décisions  
n°2023/101 au n°2023/160**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 12 JUILLET 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatre juillet deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 20    Absents ayant donné pouvoir : 9    Absents : 6

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART  
(Arrivée à 19H45, prend part au vote à compter de la question  
n°2023/097), M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER  
(Arrivée à 19H45, prend part au vote à compter de la question  
n°2023/097),  
Adjoints,

M. DENTENER, M. FIOEN, M. DELVA,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,  
M. DEVOS, M. SOOTS, Mme LIONET, Mme BELVAL,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

|                      |                                       |
|----------------------|---------------------------------------|
| Mme FLORQUIN-BLONDEL | qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL |
| M. BURGHELLE         | qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL     |
| Mme DELECOEUILLERIE  | qui a donné pouvoir à Mme BRISBART    |
| Mme ANDRE            | qui a donné pouvoir à M. FIOEN        |
| Mme SCHOONHEERE      | qui a donné pouvoir à Mme PATOUX      |
| M. TIBERGHIE         | qui a donné pouvoir à Mme BELVAL      |
| Mme DEPELCHIN        | qui a donné pouvoir à Mme LIONET      |
| M. DECOOPMAN         | qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND     |
| M. COTTE             | qui a donné pouvoir à M. DUHOO        |

**ABSENTS :**

M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. DEBAECKER, Mme DAUCHEZ,  
Mme REYNAERT, M. PERLEIN

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

**Décision n° 2023/101****Commande Publique - Marchés publics****Nettoyage, rinçage, désinfection des réservoirs d'eau potable de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK**

Considérant qu'il convient de procéder au nettoyage, rinçage, désinfection des réservoirs d'eau potable de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **S.D.E.R., sise 114, rue Émile Zola à ARRAS (62000)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1 : de signer et de conclure le marché de services** relatif au nettoyage, rinçage, désinfection des réservoirs d'eau potable de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **S.D.E.R., sise 114, rue Émile Zola à ARRAS (62000)**.

**Article 2** : Le montant du présent marché correspondant au procédé hydromécanique s'élève à **2 747.90 € HT** (soit 3 297.48 € TTC), selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3** : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations** avec obligation de résultat.

**Décision n° 2023/102****Commande Publique - Autres types de contrat****Création, fabrication, découpe et mise en œuvre des différents matériaux nécessaires à la réalisation d'une maquette de la passerelle d'HAZEBROUCK**

Considérant que la passerelle reliant le nord et le sud de la ville d'HAZEBROUCK et enjambant les voies de chemin de fer représente non seulement un axe structurant mais également un équipement emblématique de la cité,

Considérant l'implantation d'une nouvelle passerelle en remplacement de celle érigée en 1924 qui intervient dans le cadre de travaux d'ampleur réalisés sur le site de la gare et qualifiés de « chantier du siècle »,

Considérant qu'une maquette représentant la nouvelle passerelle pourrait constituer la pièce maîtresse d'un espace d'accueil et d'exposition édifié dans le cadre de la mise en place du guichet unique,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **PANORAMA GROUPE ILYCREA, sise 91, rue du Mont Gallois à MOUSCRON (7700)** satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la fabrication d'une maquette de la passerelle d'HAZEBROUCK avec la société **PANORAMA GROUPE ILYCREA, sise 91, rue du Mont Gallois à MOUSCRON (7700)**.

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 5 580.00 € HT.

**Article 3** : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis par le titulaire. Le marché se termine à la livraison du trophée.

**Décision n° 2023/103****Commande Publique - Autres types de contrat****Animations prévues dans le cadre de l'opération « Fête vos jeux » qui se déroulera****le 3 juin 2023**

Considérant que la collectivité souhaite prévoir des animations dans le cadre de l'opération « Fête vos jeux » le 3 juin prochain,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations organisées dans le cadre de cette journée est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Animation organisée par LA BRIQUE EN NORD, sise 42, chemin de Bambrugge à ZUYTPEENE (59670)
- Animation organisée par la SARL VILLAGE DU JEU, sise 60, rue Émile Hie à BAILLEUL (59270),
- Fourniture de lots par la SARL VILLAGE DU JEU, sise 60, rue Émile Hie à BAILLEUL (59270),
- Animation organisée par l'association RED STATION, sise dans les locaux du CA2J, boulevard des Écoles à HAZEBROUCK (59190),
- Animation organisée par PASSIONS-GEEK.FR, sise 15 bis, rue de la Sous-Préfecture à HAZEBROUCK (59190),

- Location d'un pack de 10 jeux assurée par la société LILLE O PIRATES, sise 6, Impasse du Crachet à ERQUINGHEM-LYS (59193)
- Location de jeux assurée par la société LILLE O PIRATES, sise 6, Impasse du Crachet à ERQUINGHEM-LYS (59193)
- Prestation d'Escape Game Géant assurée par la société VAN PRAET DAVID, sise 28, rue Saint Nicolas – Appartement 1 à CROIX (59170)
- Animation organisée par l'association « le Cercle de Galab-Kheru, sise rue du Docteur Samsoen à HAZEBROUCK (59190)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

| Désignation                    | Titulaire                              | Montant                      |
|--------------------------------|----------------------------------------|------------------------------|
| Animation                      | BRIQUE EN NORD                         | 300.00 € TTC<br>(pas de TVA) |
| Animation                      | SARL VILLAGE DU JEU                    | 6 010.00 € HT                |
| Fourniture de lots             | SARL VILLAGE DU JEU                    | 416.67 € HT                  |
| Animation                      | Association RED STATION                | 380.00 € TTC<br>(pas de TVA) |
| Animation                      | PASSIONS-GEEK.FR                       | 500.00 € TTC<br>(pas de TVA) |
| Location d'un pack de 10 jeux  | LILLE O PIRATES                        | 130.00 € HT                  |
| Location de jeux               | LILLE O PIRATES                        | 1 090.00 € HT                |
| Prestation d'Escape Game Géant | Société VAN PRAET DAVID                | 504.00 € TTC<br>(pas de TVA) |
| Animation                      | Association « Le Cercle de Galab-Kheru | 500.00 € TTC<br>(pas de TVA) |

**Article 2** : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'opération « Fête vos jeux » qui se déroulera le 3 juin prochain.

### **Décision n° 2023/104**

#### **Commande Publique - Autres types de contrat**

#### **Évolution de la licence UCOPIA de 30 à 100 accès simultanés avec maintenance**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin de permettre l'évolution de la licence UCOPIA de 30 à 100 accès simultanés avec maintenance,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à l'évolution de la licence UCOPIA de 30 à 100 accès simultanés avec maintenance avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés – 18, rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

**Article 2** : Le marché prend effet à compter de la date de réception de la notification par le titulaire pour une durée de 12 mois.

**Article 3** : Le montant total de la prestation s'élève à **6 025.36 € HT** (soit 7 230.43 € TTC).

### **Décision n° 2023/105**

#### **Commande Publique - Autres types de contrat**

#### **Achat de papier d'impression pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DECIDE**

**Article 1 : de signer et de conclure le marché** d'achat de papier d'impression pour les services de la ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France ».

**Article 2 :** Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé.** Il prend fin à l'issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

**Article 3 :** Le montant total de l'achat s'élève à **1 712.97 € HT** (2 055.56€ TTC).

### **Décision n° 2023/106**

#### **Domaine et Patrimoine - Locations**

#### **Contrat d'occupation pour le 82 rue du Violon d'Or avec Madame Andrée LEPLA**

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a conclu un contrat d'occupation du logement situé 82 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK (59190) au profit de Monsieur Bernard LEPLA et Madame Andrée LEPLA, son épouse ;

Considérant que Monsieur Bernard LEPLA est décédé le 15 mars 2023 ;

Considérant que par courrier en date du 4 avril 2023, Madame Andrée LEPLA a sollicité que le contrat soit établi à son nom seul ;

Considérant qu'il est convenu entre les parties que la présente location soit conclue au nom de Madame Andrée LEPLA, il convient en conséquence de modifier le contrat ;

### **DÉCIDONS**

#### **Article 1 :**

Le contrat de location est désormais conclu entre la Commune d'HAZEBROUCK et Madame Andrée LEPLA.

### **Décision n° 2023/107**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

#### **Diagnostic amiante et plomb avant travaux pour l'Hôtel de Ville – Rez de chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage**

Considérant qu'un diagnostic amiante et plomb de l'Hôtel de Ville avant travaux est nécessaire,

Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant les devis fournis par la **Société Hugues LAPOUILLE**, sise 41, rue de la Clef, BP 116 à HAZEBROUCK CEDEX (59522), satisfont les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux pour l'Hôtel de Ville, rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage avec la **Société Hugues LAPOUILLE, sise 41, rue de la Clef, BP 116 à HAZEBROUCK CEDEX (59522).**

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à **1 624.00 € HT.**

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

### **Décision n° 2023/108**

#### **Urbanisme - Documents d'urbanisme**

#### **Convention de participation financière de la société LEPROM IMMO pour un projet de construction de 15 logements collectifs et d'un bureau situé 19 rue du Violon d'Or**

Considérant, qu'il a lieu d'établir une convention en vue du paiement de la participation financière de la société LEPROM IMMO, représentée par son Directeur Général, Monsieur Cédric EVRARD

### **DECIDE**

**Article 1 :** La convention portant sur la participation financière de la Société LEPROM IMMO représentée par Monsieur Cédric EVRARD, Directeur Général, en vue du raccordement au réseau public de distribution de l'énergie électrique d'un projet de construction de 15 logements collectifs et d'un bureau situé 19 rue du Violon d'Or (parcelle(s) : section DO539) établie le 06/03/2023 est adoptée.

### **Décision n° 2023/109**

#### **Urbanisme - Documents d'urbanisme**

#### **Convention de participation financière avec la Société LOGER HABITAT pour le projet de construction de 32 logements collectifs et 28 logements individuels situé au 54 rue Notre Dame**

Considérant, qu'il y a lieu d'établir une convention en vue du paiement de la participation financière de la société LOGER HABITAT représentée par son Directeur Général, Monsieur SEDE Jean-Michel.

### **DECIDE**

**Article 1 :** La convention portant sur la participation financière de la société LOGER HABITAT représentée par Monsieur SEDE Jean-Michel, Directeur Général en vue du raccordement au réseau public de distribution de l'énergie électrique d'un projet de construction de 32 logements collectifs et 28 logements individuels,

aménagement d'une voirie, d'une placette, d'un par cet d'un cheminement friche « Brasserie DECLERCK situé au 54, rue Notre Dame (parcelle 253) établie le 06/03/2023 est adoptée.

#### **Décision n° 2023/110**

##### **Convention de participation financière avec la Société SCI E8 pour un projet de construction de cellules d'activités situé au 327 Creule Veld parcelle(s) : section CM 20, 21, 23, 24**

Considérant, qu'il y a lieu d'établir une convention en vue du paiement de la participation financière de la société SCI E8 représentée par Monsieur Alexandre SCHRAEN, Gérant.

#### **DECIDE**

La convention portant sur la participation financière de la société SCI E8 (représentée par Monsieur Alexandre SCHRAEN, gérant, en vue du raccordement au réseau public de distribution de l'énergie électrique d'un projet de construction de cellules d'activités situé 327 Creule vel (parcelle(s) : section CM20, 21, 23, 24) établie le 27/02/2023 est adoptée.

#### **Décision n° 2023/111**

##### **Finances locales - Contributions Budgétaires**

##### **Modification du tarif Musique au Musée (adultes)**

L'arrêté de tarifs communaux n° 174/2027 du 28 novembre 2017 est modifié comme suit :

« L'article 1 : Tarifs communaux

Les tarifs communaux sont fixés conformément aux dispositions reprises dans le tableau ci-joint annexé à la présente décision. Ils sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. »

Le tarif de musique au Musée Adultes est modifié à partir du 15 avril 2023 comme suit :

| <b>Musée municipal</b>   | <b>Tarifs à partir du 15 avril 2023</b> |
|--------------------------|-----------------------------------------|
| Musique au Musée Adultes | 5 €                                     |

#### **Décision n° 2023/112**

##### **Domaine et Patrimoine - Locations**

##### **Renouvellement du bail dérogatoire au profit de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR concernant le logement d'urgence situé au 90 rue du Violon d'Or**

Considérant que Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR, suite à l'incendie de leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR et a conclu avec ces derniers un bail dérogatoire du 21 mars 2023 au 20 avril 2023, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;

Considérant que par courrier reçu le 18 avril 2023, Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR ont fait part de leur souhait de prolonger le bail dérogatoire pour une durée identique à celle initiale, ces derniers n'ayant pas trouvé de logement ;

Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR qui se sont retrouvés sans logement avec leur enfant suite à l'incendie de ce dernier, la Ville d'HAZEBROUCK a accédé à leur demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

#### **ARRETONS**

##### **Article 1 :**

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK est renouvelé pour une période allant du **21 avril 2023 au 20 mai 2023**.

#### **Décision n° 2023/113**

##### **Domaine et Patrimoine - Locations**

##### **Attribution du logement d'urgence situé 8 avenue Jean Bart à Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER**

Considérant que Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, suite à un dégât des eaux survenu dans leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW en leur mettant à disposition le logement d'urgence ;

#### **ARRETONS**

##### **Article 1 :**

Le logement d'urgence, situé 8 avenue Jean Bart, d'une superficie de 86.10 m², est attribué à Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW à compter du 2 mai 2023 et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023 inclus.

Un bail dérogatoire reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Le contrat pourra éventuellement être renouvelé, à son échéance, pour une demande écrite du locataire et accord express de la Commune d'HAZEBROUCK.

## **Article 2 :**

Le présent bail dérogatoire est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 250 €. Il devra être versé un dépôt de garantie de 250 €.

## **Décision n° 2023/114**

### **Commande Publique - Marchés publics**

#### **Acquisition d'un nettoyeur pour les courts de tennis extérieurs**

Considérant qu'il convient d'acquérir un nettoyeur pour assurer l'entretien des courts de tennis extérieurs  
Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,  
Considérant que le devis proposé par la société BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'un nettoyeur pour assurer l'entretien des courts de tennis extérieurs avec la société BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190).

**Article 2 :** Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à 2 745.78 € HT.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception du devis dûment signé par le titulaire et se termine à l'issue du délai de garantie proposé par le fabricant.

## **Décision n° 2023/115**

### **Commande Publique - Marchés publics**

#### **Marché n°23ST010\_CD/LN : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de divers bâtiments de la Ville d'HAZEBROUCK en 2 lots**

##### **Lot 1 : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville**

##### **Lot 2 : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Église du Sacré Cœur**

Considérant que le présent marché de travaux alloti en 2 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,  
Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 15 mars 2023 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 21 retraits de dossiers de consultation,  
Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 12 avril 2023 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- 🚩 **SARL M.S. (MENUISERIE SERVICES)** - 4, rue René Cauche - Zone Industrielle A - 59139 NOYELLES LES SECLIN (lot 2)
  - 🚩 **SARL GEDIBOIS EUROBOIS** - Zone Artisanale, route de Lynck - 59630 CAPPELLE-BROUCK (lot 2)
  - 🚩 **SARL POCHOLLE** - 192 rue de Calais - 59190 HAZEBROUCK (lots 1 et 2)
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de travaux relatif au remplacement des menuiseries extérieures de divers bâtiments de la Ville d'HAZEBROUCK pour les deux lots avec la société suivante : **SARL POCHOLLE - 192 rue de Calais - 59190 HAZEBROUCK.**

**Article 2 :** Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les travaux doivent obligatoirement être terminés pour le 30/11/2023.

**Article 3 :** Le montant de chacun des lots est global et forfaitaire et s'élève à :

- 🚩 Pour le lot n°1 : 72 604.00 € HT
- 🚩 Pour le lot n°2 : 72 549.00 € HT

## **Décision n° 2023/116**

### **Finances Locales - Divers**

#### **Régie de recettes "stationnement" Avenant à l'acte constitutif de la régie**

##### **Article 1**

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

##### **Article 2**

La présente décision, qui sera publiée au registre des arrêtés municipaux et insérée au recueil des actes administratifs, sera notifiée au régisseur titulaire, au mandataire suppléant et aux mandataires mais aussi

transmise au représentant de l'Etat dans le Département. Elle fera l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal avec insertion au registre des délibérations.

### **Décision n° 2023/117**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Acquisition de 20 panneaux pour l'exposition « HORS LES MURS »**

Considérant qu'il convient d'acquérir 20 panneaux pour l'exposition « Hors les murs » organisée par le service Culture de la Ville d'Hazebrouck,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis proposé par la société ADD PUB, sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de 20 panneaux pour l'exposition « Hors les murs » avec la société **ADD PUB, sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190)**,

**Article 2** : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à **3 900.00 € HT** (4 680.00 € TTC).

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison.

### **Décision n° 2023/118**

#### **Institution et vie politique - Décision d'ester en justice**

##### **Constitution partie civile**

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a été victime de dégradations survenues sur le véhicule RENAULT TWINGO, immatriculé 799-BYJ-59 lui appartenant, véhicule stationné sur le parking André Biébuyck ;

Considérant qu'à ce titre la Commune d'Hazebrouck a déposé plainte auprès du Commissariat de Police d'Hazebrouck ;

Considérant, qu'après enquête de police, l'auteur des faits a été identifié ;

Considérant que le Parquet de Dunkerque a donné suite à la plainte déposée par la Commune d'Hazebrouck, cette affaire étant appelée devant le Tribunal Judiciaire de Dunkerque, à l'audience de la première chambre correctionnelle du 3 mai 2023 à 8h30 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire afin de solliciter la réparation du préjudice matériel subi estimé à la somme de 3 389.74 € ;

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

De se constituer partie civile dans l'affaire « Commune d'Hazebrouck contre B.D. » (Parquet n° 22272000100) et de demander l'indemnisation de son préjudice à hauteur de 3 389.74 €.

### **Décision n° 2023/119**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

**Objet : Accord cadre n°23AC007\_FV : Approvisionnement de carburant en station-service par cartes accréditives, lavage des véhicules en 2 lots.**

**Lot n° 1 : Approvisionnement de carburant en station-service par cartes accréditives**

**Lot n° 2 : Lavage des véhicules**

Considérant que le présent accord-cadre de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allotie en application des articles R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que le lot n°1 du présent marché est passé en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Hazebrouck conformément à la délibération n°2021/103 autorisant le groupement de commandes permanent dans le périmètre défini dans la convention adoptée par la Ville d'Hazebrouck en date du 19 mai 2021 et visée par la Préfecture le 28 mai 2021 et à la délibération n°21/19 prise par le CCAS de la Ville d'Hazebrouck en date du 27 mai 2021 visée par la Préfecture le 8 juin 2021 et que la Ville d'Hazebrouck est le coordonnateur de ce groupement de commandes,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 07 mars 2023 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> en date du 07 mars 2023 et fait l'objet de 9 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 31 mars 2023, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé pour le lot n°1 uniquement émanant de la société suivante :

- **SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC (SIPLEC)**, sise 26 quai Marcel Boyer, BP 80008 à IVRY sur SEINE (94859),

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 1 est celle de la société suivante :

- **SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC (SIPLEC)**, sise 26 quai Marcel Boyer, BP 80008 à IVRY sur SEINE (94859),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à l'approvisionnement de carburant en station-service par cartes accréditives et au lavage des véhicules et prestations annexes avec les sociétés suivantes :

- **SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC (SIPLEC)**, sise 26 quai Marcel Boyer, BP 80008, IVRY sur SEINE (94859), pour le lot n° 1 ;

**Article 2** : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 03 juin 2023 et de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 1 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions. La durée totale du marché ne pourra excéder 24 mois.

**Article 3** : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels du lot n°1 sont les suivants :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 104 000 €

### **Décision n° 2023/120**

#### **Domaine et Patrimoine - autres actes de gestion du domaine public**

#### **Délivrance de concessions pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023**

**Article 1** : Il a été délivré, pour la période courant du **1<sup>er</sup> Janvier 2023** au **31 Mars 2023**, le nombre de concessions suivant :

|                             | <b>Concessions traditionnelles</b> |   |
|-----------------------------|------------------------------------|---|
|                             | Nombre délivré                     |   |
| <b>Cimetière Saint Eloi</b> | Concession 1 place                 | 0 |
|                             | Concession 2 places                | 0 |
|                             | Concession 4 places                | 0 |
|                             | Concession 6 places                | 0 |
|                             |                                    | 0 |
| <b>Cimetière Notre Dame</b> | Concession 1 place                 | 0 |
|                             | Concession 2 places                | 4 |
|                             | Concession 4 places                | 0 |
|                             | Concession 6 places                | 0 |
|                             |                                    | 0 |
| <b>Cimetière du Rocher</b>  | Concession 1 place                 | 0 |
|                             | Concession 2 places                | 2 |
|                             | Concession 4 places                | 0 |
|                             | Concession 6 places                | 0 |
|                             |                                    | 0 |

**Cimetière Notre Dame** : 2 cavurnes et 0 columbarium

**Cimetière du Saint Eloi** : 1 cavurne et 0 columbarium

**Cimetière du Rocher** : 1 cavurne et 1 columbarium

**Article 2** : Il a été opéré à 0 reprise de concession dans les cimetières pour la période du **1<sup>er</sup> Janvier 2023** au **31 Mars 2023**.

**Article 3** : Les tarifs des concessions et des columbariums pour 2023 ont été fixés par délibération en date du 14 décembre 2022, le tarif des cavurnes a été fixé par délibération en date du 14 décembre 2022 et mise en application au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

**Article 4** : Le montant des recettes est imputé à l'article 7031 du budget communal 2023.

### **Décision n° 2023/121**

#### **Domaine et Patrimoine - Locations**

#### **Résiliation du contrat de location – 8 avenue Jean Bart**

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur Laurent MENAGE le logement d'urgence sis 8 avenue Jean Bart à HAZEBROUCK ;

Considérant que Monsieur Laurent MENAGE a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 23 avril 2023 ;

### **DÉCIDONS**

#### **Article 1** :

La location de l'habitation sise 8 avenue Jean Bart à HAZEBROUCK, consentie au profit de Monsieur Laurent MENAGE prendra fin au 23 avril 2023. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

**Décision n° 2023/122****Commande Publique - Autres types de contrat****Achat de matériel informatique pour le guichet unique**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin d'acquérir du matériel informatique dans le cadre de la mise en place du guichet unique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures permettant d'acquérir du matériel informatique dans le cadre de la mise en place du guichet unique avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés - 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

**Article 2** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification du devis dûment signé par le titulaire. Il prend fin à l'issue de la garantie fabricant des différents matériels.

**Article 3** : Le montant du marché s'élève à **11 002.00 € HT**.

**Décision n° 2023/123****Commande Publique - Autres types de contrat****Souscription d'un contrat auprès d'une société de gestion et de suivi des abonnements de périodiques pour la bibliothèque municipale**

Considérant qu'il convient de souscrire un contrat auprès d'une société de gestion et de suivi des abonnements de périodiques,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du devis relatif à un contrat permettant la gestion et le suivi des abonnements de périodiques attribué à la société France-PUBLICATIONS, sise 40/42, rue Barbes à MONTRouGE CEDEX (92541), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le contrat permettant la gestion et le suivi des abonnements de périodiques avec **France-PUBLICATIONS, sise 40/42, rue Barbes à MONTRouGE CEDEX (92541)**.

**Article 2** : Le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et se termine le 28 février 2024.

**Article 3** : Le montant du devis s'élève à 2 574.48 € HT, étant entendu que le taux de TVA s'élève à 2.10%.

**Décision n° 2023/124****Commande Publique - Autres types de contrat****Location de matériels de sécurité (barrières, clôtures mobiles et matériels de balisage) dans le cadre de l'organisation du championnat de cyclisme**

Considérant que la collectivité doit recourir à la location de matériels (barrières, clôtures mobiles et matériels de balisage) pour sécuriser le parcours du championnat de cyclisme sur la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une demande de devis par mail aux deux sociétés suivantes :

- **PANOLOC**, sise 121, route de Linselles à WAMBRECHIES (59118),
- **IOO LIMITES**, sise route de Lyon-Cravant à DEUX-RIVIERES (89460).

Considérant que les deux sociétés ont transmis un devis et qu'après analyse de ces derniers, il s'avère que la société **PANOLOC**, sise 121, route de Linselles à WAMBRECHIES (59118) propose l'offre la plus économiquement avantageuse.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de location de matériels (barrières, clôtures mobiles et matériels de balisage) pour sécuriser le parcours du championnat de cyclisme sur la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **PANOLOC, sise 121, route de Linselles à WAMBRECHIES (59118)**.

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à **10 414.00 € HT**.

**Article 3** : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le matériel sera livré le 19 juin 2023 et sera repris le 26 juin 2023.

**Décision n° 2023/125****Commande Publique - Marchés publics****Achat de pots vases pour la rue piétonne de la Ville d'HAZEBROUCK**

Considérant qu'il convient, pour agrémenter la rue piétonne d'acquérir des pots vases,  
 Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,  
 Considérant que le montant de cette acquisition confiée à la société PHILMAT, sise 16, rue des Hirondelles à ESTEVELLES (62880), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,  
 Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de pots vases pour la rue piétonne avec la **société PHILMAT, sise 16, rue des Hirondelles à ESTEVELLES (62880)**.

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à **2 664.10 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des fournitures.

**Décision n° 2023/126****Commande Publique - Marchés publics****Acquisition d'objets promotionnels dans le cadre des Championnats de France de cyclisme sur route**

Considérant qu'il convient d'acquérir des objets promotionnels dans le cadre des Championnats de France de Cyclisme sur Route qui se tiendront du 22 au 25 juin 2023,  
 Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,  
 Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'une lettre de consultation par courriel en date du 28 avril 2023 aux trois sociétés suivantes :

- **Société ADD** sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190),
- **Société LES OLYMPIADES** sise 41, route de Bierne à SOCX (59380),
- **Société LJ2** sise 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 4 mai 2023, le service des Sports a réceptionné 2 plis émanant des sociétés suivantes :

- **Société LES OLYMPIADES** sise 41, route de Bierne à SOCX (59380),
- **Société LJ2** sise 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'objets promotionnels avec la société **LJ2** sise 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190).

**Article 2** : Le montant des devis descriptifs et détaillés (Solution de base + PSE) s'élève à **14 925.53 € HT**, soit **17 910,64 € TTC**.

**Article 3** : Les délais de livraison sont de **3 semaines** à compter de la réception du bon de commande et des bons à tirer. Les goodies devront être livrés impérativement pour le 16 juin 2023.

**Article 4** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Le marché s'achève à l'issue de la livraison.

**Décision n° 2023/127**

**NON ATTRIBUÉ**

**Décision n° 2023/128****Domaine et Patrimoine - Locations****Mise à disposition, à titre précaire et révocable, au profit du SPIP, un bureau dans les locaux du CCAS située 5 rue Donckèle à Hazebrouck**

Considérant que le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Nord, antenne de Dunkerque, dénommé SPIP, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de renouveler la convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS en vue d'y assurer ses permanences ;  
 Considérant qu'après avoir été consulté, le CCAS a donné son accord quant audit renouvellement ;  
 Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de renouvellement du SPIP et a conclu une convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS, située 5 rue Donckèle à Hazebrouck ;

**DECIDONS****Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du SPIP, un bureau dans les locaux du CCAS située 5 rue Donckèle à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

**Article 2 :**

Les lieux sont mis à la disposition du SPIP afin d'y assurer ses permanences.

**Article 3:**

La mise à disposition du bureau est consentie à compter du 15 février 2023 pour se terminer le 14 février 2024, tous les jours, de 9h à 17h.

L'accès à la cuisine du CCAS, pour les pauses méridiennes du SPIP, est autorisé uniquement si du personnel du CCAS est présent.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra au SPIP de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

**Article 4 :**

Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité du SPIP et du CCAS, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par le SPIP deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

**Article 5 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage, de nettoyage, de télécommunication et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

**Article 6 :**

Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant.

Le SPIP, à l'instar de l'ensemble des services de l'administration pénitentiaire, et conformément aux possibilités légales pour les services de l'Etat, est son propre assureur pour ce qui concerne ses locaux, son matériel et les personnes relevant de son autorité.

**Décision n° 2023/129****Commande Publique - Marchés publics****Maintenance support et hébergement de l'outil IPARAPHEUR**

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance support et hébergement de l'outil IPARAPHEUR,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LIBRICIEL SCOP SA, sise 140, rue Aglaonice de Thessalie à CASTELNAU-LE-LEZ (34170), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif à la maintenance support et hébergement de l'outil IPARAPHEUR avec la **société LIBRICIEL SCOP SA**, sise 140, rue Aglaonice de Thessalie à CASTELNAU-LE-LEZ (34170) pour un montant annuel s'élevant à **1 280.00 € HT**.

**Article 2 :** Le présent contrat est passé pour une période allant du **1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2026**.

**Décision n° 2023/130****Commande Publique - Marchés publics****Projet POUM TCHACK – découverte et initiations à la batterie**

Considérant que la collectivité souhaite, dans le cadre du projet POUM TCHACK, faire découvrir aux élèves la batterie et leur proposer une initiation,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'association PART'MUSIQUE, sise 7, rue des Tilleuls à CHAILLY-EN-BIERE (77930) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la découverte et l'initiation à la batterie des élèves avec l'association **PART'MUSIQUE, sise 7, rue des Tilleuls à CHAILLY-EN-BIERE (77930).**

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 4 095.00 € TTC (TVA non applicable, article 293 B du CGI), au vu des devis fournis par l'association.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des dates prévues pour les différents ateliers.

### **Décision n° 2023/131**

#### **Domaine et Patrimoine - Locations**

**Mise à disposition au profit de l'association DEV FEST, une partie du jardin public d'Hazebrouck, du matériel, ainsi que la fourniture en électricité.**

Considérant que l'association DEV FEST a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer d'un lieu en vue de la **4<sup>e</sup> édition du festival** à caractère culturel axé sur la découverte et la diversité musicale et ayant pour but de proposer au public un programme de musique actuelle et éclectique ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association DEV FEST et a conclu une convention de mise à disposition d'une partie du jardin public d'Hazebrouck ;

### **DECIDONS**

#### **Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association DEV FEST, une partie du jardin public d'Hazebrouck, du matériel, ainsi que la fourniture en électricité.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

#### **Article 2 :**

L'association DEV FEST organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation d'un festival de musique.

#### **Article 3:**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de 5 jours, du jeudi 15 juin 2023 à partir de 7 heures pour se terminer le lundi 19 juin 2023 à 13h00.**

#### **Article 4 :**

L'association DEV FEST prend en charge l'ensemble des coûts liés à la mise en place, à la communication et à l'exploitation du festival.

#### **Article 5 :**

Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

#### **Article 6 :**

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, l'action est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

### **Décision n° 2023/132**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

**Achat d'outillage technique pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK**

Considérant que la collectivité souhaite acheter de l'outillage technique pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'outillage technique pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK auprès de la société **AU FORUM DU BATIMENT**, sise 238, rue Roger Salengro à HELLEMMES (59260).

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à **1 760.92 € HT, éco-participation comprise.**

**Article 3** : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des fournitures commandées.**

**Décision n° 2023/133****Commande Publique - Marchés publics****Organisation de la ZEMO FEST à HAZEBROUCK les 10 et 11 juin prochains**

Considérant que la collectivité souhaite recourir aux prestations de l'association « ZICK ASSTHEUR » dans le cadre de l'organisation de la ZEMO FEST, qui se déroulera à HAZEBROUCK les 10 et 11 juin prochains  
Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,  
Considérant que le devis fourni par l'Association « ZICK ASSTHEUR » satisfait au besoin de la collectivité,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'organisation de la ZEMO FEST avec la société « ZICK ASSTHEUR », sise 5, rue d'Aire à HAZEBROUCK (59190).

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à 5 000.00 € TTC selon la convention de partenariat liée à la prestation proposée par la société.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations, objets de la présente décision.

**Décision n° 2023/134****Domaine et Patrimoine - Locations****Bail dérogatoire au profit de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK**

Considérant que Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR, suite à l'incendie de leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;  
Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR et a conclu avec ces derniers un bail dérogatoire du 21 mars 2023 au 20 avril 2023, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;  
Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour une période identique allant du 21 avril 2023 au 20 mai 2023 ;

Considérant que par courrier reçu le 15 mai 2023, Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR ont fait part de leur souhait de prolonger le bail dérogatoire pour une durée identique à celle initiale, ces derniers n'ayant pas trouvé de logement ;

Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR qui se sont retrouvés sans logement avec leur enfant suite à l'incendie de ce dernier, la Ville d'HAZEBROUCK a accédé à leur demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

**ARRETONS****Article 1 :**

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK est renouvelé pour une période allant du **21 mai 2023 au 20 juin 2023.**

**Article 2 :**

Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

**Décision n° 2023/135****Commande Publique - Marchés publics****Formation premiers secours PSC1 pour les animateurs de l'ALSH**

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la Croix Rouge Française – Unité Locale d'HAZEBROUCK à HAZEBROUCK (59190) satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de prestation de services relatif à la formation premiers secours PSC1 pour les animateurs de l'ALSH avec la Croix Rouge Française – Unité Locale d'HAZEBROUCK à HAZEBROUCK (59190)

**Article 2** : Le montant de cette formation s'élève à 2 100.00 € TTC pour un groupe de 50 participants.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la formation, objet de la présente décision.

**Décision n° 2023/136****Commande Publique - Marchés publics****Remplacement de l'alarme anti-intrusion défectueuse du forage d'eau n°5 à AIRE SUR LA LYS**

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'alarme anti-intrusion du forage d'eau n°5, situé à Aire sur la Lys, qui s'avère défectueuse,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **RÉPISÉCURITÉ, sise Parc d'Activités de la Porte du Littoral, 250 rue Édouard Pottier à LEULINGHEM (62500)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif au remplacement de l'alarme anti-intrusion défectueuse du forage d'eau n°5 avec la société **RÉPISÉCURITÉ, sise Parc d'Activités de la Porte du Littoral, 250 rue Édouard Pottier à LEULINGHEM (62500)**.

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à **2 968.00 € HT** (soit 3 561.60 € TTC), selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations avec obligation de résultat.

**Décision n° 2023/137****Commande Publique - Marchés publics****Raccordement électrique de la station de refoulement (poste de relevage des eaux usées) rue Hollebecque, face à la gendarmerie**

Considérant qu'il convient de procéder au raccordement électrique de la station de refoulement (poste de relevage des eaux usées), rue Hollebecque, face à la gendarmerie.

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis proposé par la société **ENEDIS – Accueil Raccordement Électricité Nord Pas de Calais, sise 63 rue de la Commune de Paris à CALAIS (62100)** satisfait aux besoins de l'entité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif au raccordement électrique de la station de refoulement (poste de relevage des eaux usées) rue Hollebecque, face à la gendarmerie avec la **société ENEDIS – Accueil Raccordement Électricité Nord Pas de Calais, sise 63 rue de la Commune de Paris à CALAIS (62100)**.

**Article 2** : Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à **1 109.40 € HT** (soit 1 331.28 € TTC).

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception du devis dûment signé par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

**Décision n° 2023/138****Commande Publique - Autres types de contrats****Organisation d'animations dans le cadre du championnat de France de cyclisme 2023**

Considérant que la collectivité souhaite prévoir des animations dans le cadre du championnat de France de cyclisme 2023,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations organisées dans le cadre de cette manifestation est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Animation « manège à pédales » par l'association « Un temps festif », sise 32, rue Haute de Castres à BRIANCON (05100),
- Location de piste d'essais « Les Vélos Rigolos » par le « Funny Bike Circus », sis 8, allée des Lilas à NAVES (59161),
- Show 2 riders PRO BMX FREESTYLE FLATLAND par Joris BRETAGNOLLES, sis 96, rue Lucien Sampaix à ROANNE (42300),
- Représentation du spectacle « MonOpus 8 » par la Compagnie Circonvolution, chez Amandine BECCOGNÉE, sise 6, rue du Cœur Joyeux à LOMME (59160),
- Représentation du spectacle « L'Homme V » par la Compagnie 3.6/3.4, sise 204, rue Jean Jaurès à MONS EN BAROEUL (59370),
- Location d'une scène et sonorisation par la société ESD, sise 1B, rue de Provence à ARQUES (62510),
- Représentation du spectacle « Marcel la manivelle » par l'association « Enchantant », sise Maison des Associations, 27, rue Jean Bart à LILLE (59000).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

| Désignation                         | Titulaire                   | Montant                        |
|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| Animation                           | Association UN TEMPS FESTIF | 2 500.00 € TTC<br>(pas de TVA) |
| Location de piste d'essais          | FUNNY BIKE CIRCUS           | 829.20 € TTC<br>(pas de TVA)   |
| Show 2 riders                       | Joris BRETAGNOLLES          | 4 900.00 € TTC<br>(pas de TVA) |
| Spectacle 'MonOpus 8 »              | Compagnie CIRCONVOLUTION    | 1 260.00 € TTC<br>(pas de TVA) |
| Spectacle « L'Homme V »             | Compagnie 3.6/3.4           | 2 359.10 € TTC<br>(pas de TVA) |
| Location d'une scène + sonorisation | Société ESD                 | 8 236.80 € TTC<br>(TVA à 20%)  |
| Spectacle « Marcel la manivelle »   | Association « ENCHANTANT »  | 1 525.00 € TTC<br>(pas de TVA) |

**Article 2** : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'ensemble des animations prévues dans le cadre de cet événement.

**Décision n° 2023/139**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Centre Jules Ferry - Diagnostic amiante et plomb sur le bâtiment et HAP sur les enrobés**

Considérant qu'un diagnostic amiante et plomb du bâtiment ainsi qu'une recherche relative aux HAP sont nécessaires dans le cadre du projet de construction d'une médiathèque à l'endroit où se trouve ce centre scolaire,

Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la **Société Hugues LAPOUILLE**, sise 41, rue de la Clef, BP 116 à HAZEBROUCK CEDEX (59522), satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb pour le bâtiment et recherche d'HAP sur les enrobés avec la **Société Hugues LAPOUILLE, sise 41, rue de la Clef, BP 116 à HAZEBROUCK CEDEX (59522)**.

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **3 634.00 € HT**.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

**Décision n° 2023/140**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Marché n°23RE017\_AR : Acquisition d'un fourgon utilitaire neuf pour la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK**

Considérant que ce marché de fournitures est passé sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi de dossier de consultation en date du 21 avril 2023 aux quatre sociétés suivantes via le profil acheteur marchés sécurisés :

- **Garage RENAULT - GODEL ANDRIES à HAZEBROUCK** : [tiffanie.godel5@gmail.com](mailto:tiffanie.godel5@gmail.com)
- **Garage IVECO à STEENVOORDE** : [contact@iveconord.fr](mailto:contact@iveconord.fr)
- **Garage CITROEN à HAZEBROUCK** : [c.gylbert@sofida.fr](mailto:c.gylbert@sofida.fr)
- **Garage VOLKSWAGEN à HAZEBROUCK** : [bruno.zalesny@vgrf.fr](mailto:bruno.zalesny@vgrf.fr)

Considérant qu'à l'issue de la date de réception des offres fixée au 5 mai 2023 avant 16H00, une seule société a déposé une offre :

- **KEOS HAZEBROUCK BY AUTOSPHERE (Garage RENAULT), sis Angle rue Notre Dame – ZAC de la Creule à HAZEBROUCK (59190)**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un fourgon utilitaire neuf pour la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **KEOS HAZEBROUCK BY**

**AUTOSPHERE (Garage RENAULT), sis Angle rue Notre Dame – ZAC de la Creule à HAZEBROUCK (59190).**

**Article 2 :** Le montant du présent marché s'élève à 39 035.76 € TTC et se décompose comme suit :

- Acquisition du fourgon utilitaire : 38 712.00 € TTC
- Frais d'immatriculation et certificat d'immatriculation : 323.76 € TTC

**Article 3 :** Conformément aux indications de délais figurant sur le devis descriptif et détaillé, la société a proposé une livraison du fourgon utilitaire le 30 novembre 2023.

#### **Décision n° 2023/141**

##### **Finances Locales - Divers**

#### **Renouvellement de l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR) pour l'année 2022**

Considérant que cette structure constitue, par son activité de conseil et d'aide à la décision, un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et un partenaire incontournable pour la commune lui permettant de disposer de moyens d'ingénierie et de spécialités nécessaires au portage et à la réalisation de projets et, qu'à ce titre, il importe de renouveler l'adhésion à cet organisme,

Considérant l'appel à cotisation pour l'année 2022 présenté par l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR) dont le siège se situe à la Halle aux sucres – Môle 1 - 9003 Route du Quai Freycinet 3 – 59140 DUNKERQUE, n° de SIRET 783 603 749 00020,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** L'adhésion l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR) est renouvelée pour l'année 2022.

**Article 2 :** Le montant de la cotisation communale pour l'année 2022 est fixé à 26 700 € (vingt-six mille sept cent euros).

#### **Décision n° 2023/142**

##### **Finances Locales – Divers**

#### **Renouvellement de l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR) pour l'année 2023**

Considérant que cette structure constitue, par son activité de conseil et d'aide à la décision, un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et un partenaire incontournable pour la commune lui permettant de disposer de moyens d'ingénierie et de spécialités nécessaires au portage et à la réalisation de projets et, qu'à ce titre, il importe de renouveler l'adhésion à cet organisme,

Considérant l'appel à cotisation pour l'année 2023 présenté par l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR) dont le siège se situe à la Halle aux sucres – Môle 1 - 9003 Route du Quai Freycinet 3 – 59140 DUNKERQUE, n° de SIRET 783 603 749 00020,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** L'adhésion l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR) est renouvelée pour l'année 2023.

**Article 2 :** Le montant de la cotisation communale pour l'année 2023 est fixé à 26 700 € (vingt-six mille sept cent euros).

#### **Décision n° 2023/143**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

#### **Remplacement de la carte de gestion défectueuse de la porte de la cabine B de l'ascenseur du cinéma, sis 4 Place du Général de Gaulle à HAZEBROUCK**

Considérant que la maintenance de l'ascenseur du cinéma, situé 4 Place du Général de Gaulle à HAZEBROUCK, a été confiée par décision n°11 signée par Monsieur le Maire le 27 janvier 2021 et visée par la Sous-Préfecture le 17 février 2023 à la société A2A, sise 10, rue Pierre Salmon à BEZANNES (51430),

Considérant qu'après le passage de la société pour assurer la maintenance annuelle, il s'avère que la carte de gestion de la porte de la cabine B est hors service et qu'il convient de la remplacer,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société A2A, sise 10, rue Pierre Salmon à BEZANNES (51430), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de fournitures relatif au remplacement de la carte de gestion de la porte de la cabine B de l'ascenseur du cinéma avec la société **A2A, sise 10, rue Pierre Salmon à BEZANNES (51430),**

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 1 601.00 € HT et comprend la fourniture, la main d'œuvre et le déplacement.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

#### **Décision n° 2023/144**

##### **Finances Locales - Subventions**

« **Contrat urgence titre** », **dispositif proposé aux mairies ayant traité** ;  
 Considérant que l'État s'engage aux côtés des mairies pour réduire d'identité (CNI et passeports) ;

Considérant le « **contrat urgence titre** », **dispositif proposé aux mairies ayant traité plus de 2500 titres en 2022** ;

### **ARRETONS**

#### **Article 1**

Le « **contrat urgence titre** » est un dispositif proposé aux mairies ayant traité plus de 2500 titres en 2022, leur permettant d'être soutenues financièrement : une allocation forfaitaire de 4 000 € par dispositif de recueil installé au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La mairie d'Hazebrouck dispose de 2 DR soit une manne financière possible de 8000 €.

Par la signature de ce contrat, la Ville d'Hazebrouck s'engage sur plusieurs points :

- ✓ Augmenter d'au moins 20 % le nombre de demandes recueillies sur la période de 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2023 par rapport à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2023.

Pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2023, le service a réalisé 1042 titres. Pour atteindre l'objectif, la municipalité s'est engagée à réaliser 1250 titres pendant la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2023.

- ✓ Faire fonctionner les dispositifs de recueils par des agents individuellement désignés et dûment habilités et formés,
- ✓ Accueillir l'ensemble des demandeurs de titres sécurisés qu'ils soient issus de la même commune ou résidents d'une autre commune, selon les mêmes modalités d'accès et la même organisation en vertu du principe d'égal accès de tous au service public,
- ✓ Promouvoir la pré-demande en ligne dans sa communication et notamment sur les réseaux sociaux.

Des post facebook seront postés chaque semaine par le service communication de la Ville,

- ✓ Offrir aux usagers la possibilité de prendre rendez-vous en ligne ou à engager des démarches en vue du raccordement à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

Le Guichet numérique qui sera mis en place avant la fin de l'année 2023 permettra aux usagers de prendre rendez-vous en ligne

- ✓ Informer dans les plus brefs délais le préfet de département de tout problème affectant la bonne mise en œuvre du contrat.

A l'issue de cette période, l'atteinte de l'objectif sera appréciée par la DGCL sur la base des données fournies par l'ANTS pour les périodes concernées.

#### **Article 2**

Le versement de la prime interviendra au second semestre 2023.

Le service s'engage à faire transmettre les données chiffrées, tous les 15 jours auprès de la Direction Générale des Services.

### **Décision n° 2023/145**

#### **Commande Publique - Autres types de contrat**

#### **Actualisation et maintenance du matériel CYBER SÉCURITÉ**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin d'actualiser et d'assurer la maintenance du matériel Cyber Sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1 : de signer et de conclure le marché** de services relatif à l'actualisation et la maintenance du matériel Cyber Sécurité avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés – 18, rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

**Article 2 : Le marché prend effet pour une durée ferme de 36 mois à compter de la date de réception de la notification du devis par le titulaire.**

**Article 3 :** Le montant total de la prestation s'élève à **5 141.94 € HT** pour toute la durée du marché.

### **Décision n° 2023/146**

#### **Domaine et Patrimoine - Locations**

**Bail dérogatoire au profit de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, concernant le logement d'urgence situé 8 avenue Jean Bart à HAZEBROUCK**

Considérant que Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, suite à un dégât des eaux survenu au sein de leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, et a conclu avec ces derniers un bail dérogatoire pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;

Considérant que par courrier reçu le 23 mai 2023, Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, ont fait part de leur souhait de prolonger le bail dérogatoire pour une durée identique à celle initiale, les travaux dans leur logement n'étant pas terminés ;

Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, qui se sont retrouvés sans logement suite à un sinistre survenu dans de ce dernier, la Ville d'HAZEBROUCK a accédé à leur demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

### **ARRETONS**

#### **Article 1 :**

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, concernant le logement d'urgence situé 8 avenue Jean Bart à HAZEBROUCK est renouvelé pour une période allant du **2 juin 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2023**.

#### **Article 2 :**

Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

#### **Décision n° 2023/147**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Contrôle des hydrants (poteaux et bouches d'incendie) du secteur 2 pour satisfaire l'obligation de transmission du rapport de contrôle au SDIS**

Considérant qu'il convient de contrôler les hydrants du secteur 2 pour respecter l'obligation de transmission du rapport de contrôle au SDIS,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis proposé par la société LE BOULANGER SÉCURITÉ (LST), sise Parc d'Activités Creule - CS 10025 - 150, rue Pierre Dekytspotter à HAZEBROUCK CEDEX (59529) satisfait aux besoins de l'entité, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de services relatif au contrôle des hydrants du secteur 2 avec la société LE BOULANGER SÉCURITÉ (LST), sise Parc d'Activités Creule - CS 10025 - 150, rue Pierre Dekytspotter à HAZEBROUCK CEDEX (59529).

**Article 2 :** Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à 2 432.65 € HT.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception du devis dûment signé par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

#### **Décision n° 2023/148**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Remplacement des pneus avant (fourniture et pose) du véhicule immatriculé 6074YF59 (camion KERAX)**

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement des services, de remplacer les pneus avant du véhicule immatriculé 6074YF59 (camion KERAX),

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du remplacement des pneus avant confié à la SARL FRANCOIS PNEUS, sise 199 rue de Merville à HAZEBROUCK (59190), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de fournitures relatif au remplacement des pneus avant sur le véhicule immatriculé 6074YF59 avec la société SARL FRANCOIS PNEUS, sise 199 rue de Merville à HAZEBROUCK (59190),

**Article 2 :** Le montant du présent marché s'élève à **1 273.20 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

#### **Décision n° 2023/149**

##### **Commande Publique - Autres types de contrats**

##### **Expertise formelle du fonds ancien dans le cadre du projet de construction de la médiathèque d'HAZEBROUCK**

Considérant qu'il convient de procéder à une expertise formelle du fonds ancien dans le cadre du projet de construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK, et ce à la demande de l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture (AR2L), sise 12, rue Dijon à AMIENS (80000), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture (AR2L), sise 12, rue Dijon à AMIENS (80000), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure la prestation d'expertise formelle du fonds ancien dans le cadre du projet de construction de la médiathèque avec l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture (AR2L), sise 12, rue Dijon à AMIENS (80000).

**Article 2** : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la prestation.

**Article 3** : Le montant du devis s'élève à 1 840.00 € TTC, la société n'étant pas assujettie à la TVA.

#### **Décision n° 2023/150**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Signalisation horizontale du parking du Centre Technique Municipal**

Considérant qu'il convient de procéder au traçage du parking du Centre Technique Municipal, sis rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SAGNALISATION, sise 30, rue du Parc à MORBECQUE (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif au traçage du parking du Centre Technique Municipal avec la **société SAGNALISATION, sise 30, rue du Parc à MORBECQUE (59190)** pour un montant s'élevant à **1 050.00 € HT**.

**Article 2** : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation. Le titulaire a une obligation de résultat.

#### **Décision n° 2023/151**

##### **Domaine et Patrimoine - Locations**

##### **Résiliation du contrat de location – 1 rue du Rocher à HAZEBROUCK**

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur José COPPIN le logement sis 1 rue du Rocher à HAZEBROUCK ;

Considérant que Monsieur José COPPIN est décédé le 4 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de résilier le contrat de location passé entre la Commune d'HAZEBROUCK et Monsieur José COPPIN ;

#### **DÉCIDONS**

##### **Article 1 :**

La location de l'habitation sise 1 rue du Rocher à HAZEBROUCK, consentie au profit de Monsieur José COPPIN a pris fin le 26 mai 2023. La résiliation a pris effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

#### **Décision n° 2023/152**

##### **Finances locales - Contributions Budgétaires**

##### **Tarifs communaux école municipale des arts graphiques et des beaux-arts Du 01.09.2023 au 31.08.2024**

##### **Article 1**

Les tarifs communaux concernant l'Ecole Municipale des arts graphiques et des beaux-arts sont fixés pour la période **du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024** comme suit :

##### **Tarifs annuels - L'ATELIER de PHILIPPE**

| <b>Hazebrouckois</b>      |              |
|---------------------------|--------------|
| <b>Enfants</b>            | <b>40 €</b>  |
| <b>Adultes</b>            | <b>100 €</b> |
| <b>Hors Hazebrouckois</b> |              |
| <b>Enfants</b>            | <b>60 €</b>  |
| <b>Adultes</b>            | <b>150 €</b> |

Le bénéfice du tarif trimestriel s'entend pour un engagement pour l'ensemble de l'année scolaire.

| Hazebrouckois      |         |
|--------------------|---------|
| Enfants            | 13,34 € |
| Adultes            | 33,34 € |
| Hors Hazebrouckois |         |
| Enfants            | 20 €    |
| Adultes            | 50 €    |

### Tarifs annuels L'ATELIER de DAVID

| Hazebrouckois      |       |
|--------------------|-------|
| Adolescents        | 280 € |
| Adultes            | 400 € |
| Hors Hazebrouckois |       |
| Adolescents        | 350 € |
| Adultes            | 500 € |

Le bénéfice du tarif trimestriel s'entend pour un engagement pour l'ensemble de l'année scolaire.

| Hazebrouckois      |          |
|--------------------|----------|
| Adolescents        | 93,34 €  |
| Adultes            | 133,34 € |
| Hors Hazebrouckois |          |
| Adolescents        | 116,67 € |
| Adultes            | 166,67 € |

### Article 2

Lorsqu'un adolescent ou adulte s'inscrit, au sein de l'ATELIER de David, à une deuxième discipline, il acquitte le droit d'inscription prévu à l'article 1 pour la première discipline et bénéficie d'un droit au taux réduit de 20 % pour l'inscription à la deuxième discipline.

### Tarifs annuels pour 2 disciplines - L'ATELIER de DAVID

| Hazebrouckois      |       |
|--------------------|-------|
| Adolescents        | 504 € |
| Adultes            | 720 € |
| Hors Hazebrouckois |       |
| Adolescents        | 630 € |
| Hazebrouckois      |       |
| Adolescents        | 168 € |
| Adultes            | 240 € |
| Hors Hazebrouckois |       |
| Adolescents        | 210€  |
| Adultes            | 300€  |

Le bénéfice du engagement pour

tarif trimestriel s'entend pour un l'ensemble de l'année scolaire.

### Article 3

Le tarif communal pour un groupe de 8 personnes maximum du Foyer de vie « Les Symphorines » des Papillons Bancs d'Hazebrouck intervenant le jeudi est de **90 € TTC** par séance.

### Décision n° 2023/153

#### Institution et vie politique - Décision d'ester en justice

#### Requête de la Société SFR

Considérant l'arrêté en date du 7 février 2023 par lequel Monsieur Michel Duhoo, adjoint délégué à l'urbanisme réglementaire, à la sécurité et au vivre ensemble, dûment habilité pour ce faire selon délégation en date du 7 juillet 2020 afin de signer toutes les pièces se rapportant à sa délégation, a fait opposition à la déclaration préalable n° DP 059 295 23 00015 demandée par la Société SFR ayant pour objet l'installation d'un pylône de 30 m sur la parcelle cadastrée CI 48 ;

Considérant la requête de la société SFR enregistrée au greffe du tribunal administratif de Lille (n° 2303062-5) le 4 avril 2023 demandant au tribunal l'annulation de l'arrêté précité et sollicitant l'injonction faite à la commune de prendre une nouvelle décision sous un délai d'un mois à compter du jugement à intervenir ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se défendre dans le cadre de l'affaire susvisée ;

#### DECIDE

#### Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck se défendra dans l'instance susmentionnée.

#### Article 2 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

**Décision n° 2023/154****Commande Publique - Marchés publics****Fourniture et pose de 2 totems bois structure pour l'avenue de Saint-Omer**

Considérant qu'il convient d'acquérir et de poser deux totems en structure bois avenue de Saint-Omer à Hazebrouck,

Considérant que cette acquisition est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant de la fourniture et la pose de ces deux totems par la société ADD Pub sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition et à la pose de deux totems en structure bois avenue de Saint-Omer avec la société ADD Pub sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190),

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à 9 369 € HT, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la pose desdits totems qui devront être installés impérativement le 16 juin 2023.

**Décision n° 2023/155****Commande Publique - Marchés publics****Organisation de la DEV FEST à HAZEBROUCK les 16 et 17 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la Musique**

Considérant que la collectivité souhaite recourir aux prestations de l'association « DEV FEST » dans le cadre de l'organisation de la DEV FEST qui se déroulera à HAZEBROUCK les 16 et 17 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la Musique,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que la convention de partenariat signé entre la commune d'Hazebrouck et l'Association « DEV FEST » sise 82 bis, rue de la Gare à STEENBECQUE (59189) et représentée par son président Arthur DEVEYER satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'organisation de la DEV FEST avec la société « DEV FEST » sise 82 bis, rue de la Gare à STEENBECQUE (59189).

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à 5 000.00 € TTC selon la convention de partenariat liée à la prestation proposée par la société.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations, objets de la présente décision.

**Décision n° 2023/156****Commande Publique - Marchés publics****Mise à disposition d'une personne pour un poste d'agent à la Régie Municipale des Eaux**

Considérant qu'il convient d'avoir recours à la mise à disposition d'une personne pour un poste d'agent au sein de la Régie Municipale des Eaux,

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par l'association ARCHE SERVICES, sise 1, rue du Dépôt à Hazebrouck (59420) satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la mise à disposition d'une personne pour un poste d'agent au sein de la Régie Municipale des Eaux avec l'association **ARCHE SERVICES sise 1, rue du Dépôt à HAZEBROUCK (59190).**

**Article 2** : Le coût unitaire horaire, indexé sur les variations sur SMIC, s'élève à 20.65 € TTC. Le temps d'intervention de cet agent est estimé à 945 heures, ce qui correspond à 27 semaines de 35 heures.

Le montant total estimé de la prestation s'élève à 19 514.25 € TTC.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter du 15 mai 2023 et réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de l'intervention.

**Décision n° 2023/157****Commande Publique - Marchés publics****Habillage de l'Hôtel de Ville : Impression de bandeaux, bâches et adhésifs pour vitres dans le cadre du championnat de France de cyclisme sur route 2023**

Considérant que la collectivité souhaite prévoir la réalisation d'impression de bandeaux, bâches et adhésifs pour vitres pour l'habillage de l'Hôtel de de Ville dans le cadre du championnat de France de cyclisme 2023, Considérant que le montant de cette prestation est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société HEDICOM, sise 51, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à l'impression de bandeaux, bâches et adhésifs pour vitres avec la société HEDICOM sise 51, rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190),

**Article 2** : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 4 877.50 € HT soit 5 853,00 € TTC

**Article 3** : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la pose des différents supports.

**Décision n° 2023/158****Commande Publique - Marchés publics****Acquisition de bâches pour le fond de scène dans le cadre du championnat de France de cyclisme sur route 2023**

Considérant que la collectivité souhaite acquérir des bâches pour le fond de scène dans le cadre du championnat de France de cyclisme 2023,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société ADD, sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à l'impression de bandeaux, bâches et adhésifs pour vitres avec la société ADD, sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190),

**Article 2** : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 2 243.40 € HT soit 2 692.08 € TTC

**Article 3** : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des différentes bâches.

**Décision n° 2023/159****Commande Publique - Marchés publics****Diagnostic de la structure Support de perches à Espace Flandre**

Considérant qu'il convient de procéder au diagnostic de la structure de support de perches de la salle Espace Flandre à HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par le Bureau Veritas Solutions, sis 229, rue du Général de Gaulle à MARCQ-EN-BAROEUL (59700) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif au diagnostic de la structure de support de perches de la salle Espace Flandre à Hazebrouck avec le **Bureau Veritas Solutions, sis 229, rue du Général de Gaulle à MARCQ- EN-BAROEUL (59700)** pour un montant s'élevant à **2 470.00 € HT**.

**Article 2** : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation. Le titulaire a une obligation de résultat.

**Décision n° 2023/160****Commande Publique - Marchés publics****Migration du logiciel Ressources Humaines suite au changement de serveurs**

Considérant qu'il convient de prévoir la migration du logiciel Ressources Humaines suite au changement de serveurs,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société BERGER LEVRAULT, agence Centre Nord Ouest sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la Migration du logiciel Ressources Humaines suite au changement de serveurs avec la **société BERGER LEVRAULT, agence Centre Nord Ouest** sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) pour un montant s'élevant à **3 150.00 € HT**.

**Article 2** : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation. Le titulaire a une obligation de résultat.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**



**Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Premier Adjoint,**

**Philippe GRIMBER**



**Le Secrétaire de séance,**

**Adrian MEIRLAND**

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 059-215902958-20230712-CRDCM1207-DE

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le



ID : 059-215902958-20230712-CRDCM1207-DE